

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-142

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2016-022B, 2016-023 ET 2016-024 LOCATION ET/OU ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES ET POUR LE LINGE DU MULTI-ACCUEIL DE SAINT HILAIRE DE RIEZ

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 6°, R.2194-5, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et proclamant M. C. CHABOT élu,

Vu les marchés n°2016-022B, 2016-023 et 2016-024 Location et/ou entretien de vêtements de travail pour les agents communautaires et pour le linge du multi-accueil de Saint Hilaire de Riez conclus avec SLI,

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 n'a pu permettre l'achèvement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence avant le terme dudit marché,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n°3 au marché n°2016-022B Location et/ou entretien de vêtements de travail pour les agents communautaires et pour le linge du multi-accueil de Saint Hilaire de Riez – Lot 1 location et entretien des vêtements de travail du service technique et du service collecte des déchets conclu avec SLI, le 4 juillet 2016 d'une durée de 4 ans prolongeant le marché jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmenté de la durée nécessaire afin d'achever la passation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, soit une prolongation totale de trois mois jusqu'au 3 octobre 2020 et augmentant le seuil maximum du marché de 1 600,00 € HT soit une augmentation du montant du marché de 28,5 %, étant précisé que seules les prestations réalisées seront réglées,

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 aux marchés de « Location et/ou entretien de vêtements de travail pour les agents communautaires et pour le linge du multi-accueil de Saint Hilaire de Riez » n°2016-023 et n°2016-024 lot 3 entretien des parkas du service collecte conclus avec SLI, le 4 juillet 2016 d'une durée de 4 ans prolongeant le marché jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmenté de la durée nécessaire afin d'achever la passation d'une nouvelle procédure de mise en

02/07/2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2020
Reçu en préfecture le 02/07/2020
Affiché le 02 JUIL. 2020
ID : 085-200023778-20200624-DCP_2020_142-DE

concurrence, soit une prolongation totale de trois mois jusqu'au 3 octobre 2020 sans augmentation des seuils maximum des marchés,

Article 3 : de signer les avenants correspondants au marché n°2016-022B, 2016-023 et 2016-024 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

A Givrand, le 24 juin 2020
Le Président,

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 02 JUIL. 2020
 - de l'affichage le : 02 JUIL. 2020
 - de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 02 JUIL. 2020

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr